



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 23 juillet 2019
N°2019_26913_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquêtes mensuelles de branche dans l'industrie extractive et manufacturière hors agro-alimentaire - EMB

Service producteur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

Opportunité : avis favorable émis le 09 avril 2019 par la Commission « Entreprises et stratégie de marché »

Réunion du Comité du label du 02 juillet 2019 (commission « Entreprises »)

Descriptif de l'opération

Ces enquêtes s'inscrivent dans le dispositif d'ensemble d'élaboration de l'indice de la production industrielle (IPI) pour le volet industrie extractive et manufacturière hors industrie agro-alimentaire (IAA).

Les enquêtes mensuelles de branche sont réalisées par deux maîtres d'œuvre :

- ✓ les enquêtes dites "directes" sont réalisées directement par l'Insee, la collecte est alors réalisée par le service de statistiques nationales d'entreprises (SSNE) à la direction régionale de Normandie de l'Insee ;
- ✓ les enquêtes dites "délégées" sont réalisées par des organismes professionnels agréés (OPA).

Les objectifs généraux des enquêtes mensuelles de branches sont :

✓ de répondre au règlement européen n° 1165/98 du conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles et modifié ultérieurement ;

✓ de fournir des données pour alimenter l'indice de la production industrielle, dans le cadre de production actuel (base 2015) et de préparer les évolutions futures.

La collecte des enquêtes directes est réalisée sur Internet *via* le portail de réponse aux enquêtes entreprises de l'Insee.

En 2020, environ 4 800 entreprises seront sollicitées aux enquêtes mensuelles directes et déléguées (dont environ 350 pour les enquêtes déléguées).

Les données sont exploitées mensuellement par la division des indicateurs conjoncturels (ICA) de l'Insee. Elles permettent de calculer l'IPI. Les données du mois m sont publiées sur le site Internet de l'Insee (*insee.fr*) sous forme d'« Informations Rapides » et d'indices et de séries chronologiques à partir du 10 du mois m+2.

Justification de l'obligation

« Les enquêtes mensuelles de branche dans l'industrie extractive et manufacturière hors agroalimentaire permettent de construire des indicateurs quantitatifs conjoncturels sur la production »

industrielle. Le caractère obligatoire se justifie par la nécessité d'obtenir ces données dans les délais mensuels très courts, pour disposer d'un indicateur pivot permettant de répondre à la fois aux instances européennes et aux besoins des acteurs économiques en France pour les comptes nationaux trimestriels et l'analyse conjoncturelle.

Ces enquêtes répondent aux exigences du règlement européen (CE) n°1165/98 du conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles, modifié par ses amendements ultérieurs. »

~~~

### **Remarques générales**

- Le Comité du label demande au service de corriger la fiche d'impact (assurer la cohérence sur les nombres de jours retenus par ETP) et de la compléter par les coûts supportés par les OPA (tableau IV).

- Concertation :

Le Comité du label encourage le service à réfléchir à la mise en place d'un comité d'utilisateurs permanent associant l'ensemble des fédérations professionnelles (et pas seulement les organismes professionnels agréés – OPA). Ceci permettrait au service d'une part de leur apporter une information sur les enquêtes, leurs objectifs, leur méthodologie et leur exploitation et, d'autre part, de recueillir d'éventuels besoins sur des indicateurs pertinents ou des analyses à réaliser.

- *Relation avec les OPA :*

Le Comité du label appuie le service dans sa démarche de concertation avec la FFA/A3M visant à une normalisation de la méthodologie des enquêtes de branches déléguées. Cette démarche se conclura par la signature d'un nouvel arrêté d'agrément et d'une nouvelle convention avec la FFA /A3M, dont le Comité du label souhaitera recevoir des copies.

- Diffusion :

Le Comité du label félicite le service pour la publication prochaine d'un Insee-Méthodes.

### **Méthodologie**

- Le Comité du label de la statistique publique demande que la note sur le sondage (annexe 6) soit précisée sur deux points :
  - clarifier les cas d'exclusion des entreprises ayant des chiffres d'affaires trop faibles
  - préciser les valeurs de l'allocation par produit, introduite dans les allocations par strate pour les cas de tirage aléatoire.
- Il demande également que la formule pour imputation d'une non-réponse d'une donnée individuelle soit complétée par une indication sur le traitement du cas des entreprises entrantes n'ayant jamais répondu.
- Le Comité du label encourage le service à mettre en place une note de doctrine sur les conditions et la manière dont on décide de procéder à l'introduction d'un nouveau produit, dans le but d'homogénéiser les pratiques.
- Le Comité du label suggère au service d'analyser les écarts entre les données de l'EAP et le cumul annuel des données issues des EMB pour identifier d'éventuelles dérives.
- Le Comité du label souhaite obtenir la note relative à la comparaison des évolutions relatives aux entreprises de moins de 20 salariés (hors-champ des enquêtes) avec celles du champ, réalisée sur une période récente. Il souhaite que ce type d'étude soit réalisé à intervalles

réguliers, de façon à s'assurer qu'il n'y a pas de risque de biais lié à la limitation du champ des enquêtes aux entreprises de 20 salariés ou plus.

### **Lettres-avis**

- Le paragraphe sur l'objectif de l'enquête devra mettre en exergue la construction des indicateurs dans des délais très courts et en second lieu indiquer que l'enquête répond en cela à différentes demandes : européenne et nationale.
- Les lettres-avis devront être modifiées en fonction des remarques et corrections émises dans le rapport du prélabel, sous réserve d'un examen de leur faisabilité par l'équipe Coltrane : notamment sur la séparation des lettres selon qu'elles s'adressent à des entreprises entrantes ou déjà enquêtées et sur les échéances demandées pour la réponse, à mentionner dans la lettre de relance.
- Si le service souhaite mettre une entreprise au contentieux, la mise en demeure doit être envoyée en recommandé avec accusé de réception.
- Le Comité du label rappelle que les nouveaux cartouches sont appelés à figurer sur les lettres-avis et les questionnaires, a priori sans mention du RGPD, compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'entreprises individuelles dans le champ de l'enquête (à confirmer par l'UAJC).
- Le service renverra une version complète des lettres corrigées.
- Relation avec les OPA :

Le Comité du label demande au service de s'assurer de la conformité des lettres-avis envoyées par les OPA aux impératifs de la statistique publique (logo, cartouche ..). Il lui demande également de vérifier ce que font les OPA en matière de pré-contentieux.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité permettant, par délégation du Cnis, l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique aux **enquêtes mensuelles de branche dans l'industrie extractive et manufacturière hors agro-alimentaire (« EMB »)**, valable pour les années 2020 à 2024, et il propose l'octroi du caractère obligatoire.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH